

Participation assuré

# Participation forfaitaire 1€

Je contribue à préserver mon  
système de santé



**CNMSS**

L'engagement au service  
des militaires

## C'est quoi la participation forfaitaire ?

1 € est retenu sur tous les actes de médecins, les actes de biologie médicale réalisés au cabinet ou au laboratoire, à mon domicile, ou en consultation externe dans un établissement de santé.

## Sur quels actes médicaux s'applique-t-elle ?

- consultation ou acte réalisé par un médecin généraliste ou spécialiste ;
- examens de radiologie (chaque cliché) ;
- analyses de biologie médicale (chaque recherche).

## Quelles sont les conditions d'application de la participation forfaitaire ?

Lorsque plusieurs actes sont effectués par le même professionnel de santé, pour un même bénéficiaire âgé de plus de 18 ans, dans la même journée, une participation de 1 € est retenue sur chaque acte dans la limite de 4 € par jour et de 50 € par année civile par personne (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

## Comment est-elle retenue ?

Cette participation est déduite directement du montant de mes remboursements et de manière rétroactive pour les soins externes à l'hôpital. Elle apparaît sur une ligne spécifique de mon relevé de paiement.

SOINS DU	PRESTATIONS	PRIX PAYE	BASE DE REMB	TAUX	MONTANT REGLE
05 04 2019	c generaliste (G)	29,00	25,00	70 %	17,50
05 04 2019	participation forfaitaire (PFH)				-1,00
PARCOURS COORDONNE - MEDECIN TRAITANT				TOTAL(*) :	16,50

Si j'ai bénéficié du tiers payant, elle sera déduite lors d'un remboursement ultérieur (récupération).

récupération de 1,00 euro sur acte biologie(B) du 04/12/18 pour Gerard

➤ Je peux suivre en temps réel mes retenues de participation forfaitaires sur :

**[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) > Je suis assuré > Mon compte en ligne**

## Contacts

- CNMSS  
83090 TOULON CEDEX 9
- 04 94 16 36 00
- [www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr)

